



XV^{ème} Congrès

des élus départementaux et régionaux

26 et 27 juin 2019

Résolution n°1 du Congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe des 26 et 27 juin 2019 relative à la Gouvernance locale de la Guadeloupe

Les élus départementaux et régionaux réunis en Congrès, les 26 et 27 juin 2019 en présence de représentants des principales formations politiques, de représentants de la société civile et d'experts,

Vu la Constitution et notamment son article 73,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre IX de la cinquième partie,

Vu le rapport d'information transmis aux membres du Congrès des élus départementaux et régionaux par le Président du Congrès, président du conseil Départemental ;

Considérant la nécessité de reposer en Guadeloupe les questions fondamentales du développement et de la gouvernance locale,

Considérant les limites de la décentralisation et du cadre actuel de l'exercice des responsabilités locales,

Considérant le rôle et les attributions dévolus par la loi au Congrès des élus départementaux et régionaux,

Considérant les perspectives ouvertes par la réforme de la Constitution entreprise par le Gouvernement, visant notamment à introduire la notion de différenciation territoriale dans le texte fondamental,

Considérant que cette différenciation territoriale ouvre la voie à une meilleure et une plus large prise en compte de la réalité et des besoins

des territoires locaux, tant du point de vue de leur organisation administrative que du point de vue de la domiciliation et l'exercice des responsabilités locales,

Considérant la nécessaire recherche de l'efficacité des politiques publiques en vue de satisfaire de manière toujours plus efficace aux besoins et aux attentes de la population de la Guadeloupe,

décident :

Article 1^{er}

De se déclarer à l'unanimité, favorables à une évolution de la gouvernance locale de la Guadeloupe en vue de permettre l'élaboration de normes à l'échelon local par la mise en œuvre d'une plus grande différenciation territoriale, notamment pour ce qui concerne les politiques publiques de l'emploi, du développement économique et humain, de la fiscalité, de l'urbanisme et de l'organisation territoriale...

Article 2

A cette fin, de demander aux parlementaires de tenir compte des positions exprimées par ledit Congrès, à l'occasion des séances parlementaires et des discussions avec le Gouvernement.

Article 3

La présente résolution sera, conformément à l'article L 5915-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Fait à Basse-Terre, le 27 juin 2019

Président du Congrès des élus départementaux et régionaux


MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
Josette BOREL-LINCERTIN 



XV^{ème} Congrès

des élus départementaux et régionaux

26 et 27 juin 2019

Résolution n°2 du Congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe des 26 et 27 juin 2019 relative à la méthode de travail pour dessiner les contours de l'évolution souhaitable de la Gouvernance locale

Les élus départementaux et régionaux réunis en Congrès, les 26 et 27 juin 2019 en présence de représentants des principales formations politiques, de représentants de la société civile et d'experts,

Vu la Constitution et notamment son article 73,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre IX de la cinquième partie,

Vu le rapport d'information transmis aux membres du Congrès des élus départementaux et régionaux par le Président du Congrès, président du conseil Départemental ;

Considérant la nécessité de reposer en Guadeloupe les questions fondamentales du développement et de la gouvernance locale,

Considérant les limites de la décentralisation et du cadre actuel de l'exercice des responsabilités locales,

Considérant le rôle et les attributions dévolus par la loi au Congrès des élus départementaux et régionaux,

Considérant les perspectives ouvertes par la réforme de la Constitution entreprise par le Gouvernement, visant notamment à introduire la notion de différenciation territoriale dans le texte fondamental,

Considérant que cette différenciation territoriale ouvre la voie à une meilleure et une plus large prise en compte de la réalité et des besoins des territoires locaux, tant du point de vue de leur organisation administrative que du point de vue de la domiciliation et l'exercice des responsabilités locales,

Considérant la nécessaire recherche de l'efficacité des politiques publiques en vue de satisfaire de manière toujours plus efficace aux besoins et aux attentes de la population de la Guadeloupe,

décident :

Article 1^{er}

De se déclarer à l'unanimité, favorables à une méthode pour dessiner les contours de l'évolution souhaitable de la gouvernance locale consistant en la mise en place, dès le mois de juillet 2019, d'une commission *ad hoc* mixte composée à parité d'élus du conseil régional et du conseil départemental, avec les parlementaires, l'Association des maires, les EPCI, faisant appel à toute expertise par une démarche délibérative, devant donner lieu à un appel à contributions des partis et des corps organisés ainsi qu'à une large participation de la population.

Article 2

Cette commission aura la charge de préparer les travaux du prochain Congrès organisé au second semestre 2019 par le Conseil régional et qui devra formuler des propositions d'évolution de la gouvernance locale.

Article 3

La présente résolution sera, conformément à l'article L 5915-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Fait à Basse-Terre, le 27 juin 2019

Président du Congrès des élus départementaux et régionaux

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josefette BOREL-LINCERTIN

